

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2026 _ N° 53/26
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 20 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande des entreprises TD TERRASSEMENT et SOL PROVENCE relative à des travaux de reprise de béton désactivé par Sol Provence, sur une partie de la place Dis Iero,

VU la permission de voirie n° 26/00684 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 18 février 2026,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de reprise de béton désactivé par Sol Provence, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement situées place Dis Iero, du côté de l'avenue Jean Jaurès, selon le plan ci-annexé, à compter du **23 FEVRIER 2026 pour une durée de quinze jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise TD TERRASSEMENT mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette interdiction de stationner.

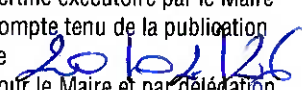
ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent

Jean-François LAPORTE



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.87307495,44.00748409 4.87287372,44.00737792 4.87310178,44.00726211 4.87330302,44.00742618 4.87307495,44.00748409</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.007484 4.873075); (44.007378 4.872874); (44.007262 4.873102); (44.007426 4.873303); (44.007484 4.873075);
```